

N°: GU 14 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 05 JAN 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE EZZOUHOUR
Zone Industrielle, Lot. 652,
- Ait Melloul -

Objet : Demande d'extension d'usage du produit pesticide à usage agricole BACILO-X.
Réf.: Vos demandes enregistrées sous :N°1391/2022 et N°1392/2022 du 23/08/2022
N°258/2023 du 15/03/2023

Faisant suite à vos demandes, objet et références cités en marge, et après étude de vos requêtes, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'autorisation de vente, valable jusqu'au 03/07/2026, relative au produit pesticide à usage agricole BACILO-X dûment actualisée et portant l'extension d'usage sur la pourriture grise de la tomate et du fraisier et sur le rhizoctone de la pomme de terre.

Toutefois, l'homologation dudit produit peut être retirée à tout moment, suite à une réévaluation.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ONSSA
et par délégation
Le Directeur des Laboratoires
Signé : Dr. Nabil ABOUCHOAIB



EN 32*/HP-AV/12/C



Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

شارع حاج أحمد الشراوي - آدال - الرباط - المغرب

+212 5 37 67 65 00 / +212 5 37 68 13 51 - +212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 35 37

www.onssa.gov.ma

N°: GU AS

ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 05 JAN 2024

AUTORISATION DE VENTE N° H06-1-020

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021);

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques;

Après examen de la demande de la société EZZOUHOUR, du : 15/03/2023.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé «BACILO-X » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	BACILO-X
Matière(s) active(s) :	Bacillus amyloliquefaciens subsp. (souche D747) (98.85%)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	N
Numéro d'homologation :	H06-1-020
Détenteur du produit :	EZZOUHOUR
Fournisseur :	CERTIS USA, LLC

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Poivron (sous serre) Pourriture grise	6 L/ha	8	7 j	Non requis	Parties aériennes
Tomate Pourriture grise	6 l/ha	8	7 j	Non requis	Parties aériennes
Fraisier Pourriture grise	6 l/ha	8	7 j	Non requis	Parties aériennes
Pomme de terre Rhizoctone	5 l/ha	8	7 j	Non requis	Parties aériennes

Article 2 : La présente autorisation de vente est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation de vente est valable jusqu'au : 03/07/2026.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah



EN 32*/HP-AV/12/C

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

شارع حاج أحمد الشراوي - آصال - الرباط - المغرب

+212 5 37 67 65 00 / +212 5 37 68 13 51 - +212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

www.onssa.gov.ma

❖ **Classification du produit :**

Mestions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit BACILO-X est non classé.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Mode d'action du produit

- *Bacillus amyloliquefaciens* « Code 44 » selon le FRAC : Perturbateurs microbiens des membranes cellulaires pathogènes.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives classées sous le code sur la même culture durant la même saison.
- Résistance non connue.

Bonnes pratiques d'utilisation :

L'apporteur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :

- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

❖ **Conseils de prudence :**

Pictogrammes de EPI



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P306+P360	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.



EN 32*/HP-AV/12/C